



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

double nationalité

Question écrite n° 84379

Texte de la question

M. Thierry Mariani prie Mme la ministre déléguée aux affaires européennes de bien vouloir lui indiquer s'il existe aux Pays-Bas la possibilité de bénéficier de la double nationalité. Si cette possibilité existe, il souhaite connaître précisément les conditions dans lesquelles les citoyens de ce pays peuvent aussi obtenir ou conserver une autre nationalité.

Texte de la réponse

La loi sur la nationalité (modifiée le 1er avril 2003) dispose que l'on perd la nationalité néerlandaise si l'on acquiert volontairement une autre nationalité. Toutefois, depuis le 1er avril 2003, des exceptions s'appliquent dans les cas suivants : si l'on est né dans le pays de cette autre nationalité et que l'on y a une résidence principale lors de l'acquisition de la nouvelle nationalité ; si l'on a eu pendant cinq ans sans interruption, avant d'atteindre l'âge de dix-huit ans, une résidence principale dans le pays de cette autre nationalité ; si l'on est marié à une personne de cette autre nationalité et que l'on désire acquérir cette nouvelle nationalité. En raison de certaines conventions qui tendent à restreindre la double nationalité, ces exceptions ne s'appliquent pas aux Néerlandais qui désirent acquérir la nationalité belge, danoise, luxembourgeoise, norvégienne ou autrichienne. De même, les étrangers qui désirent acquérir la nationalité néerlandaise par naturalisation doivent abandonner leur nationalité d'origine, sauf pour les deux cas suivants : conjoints étrangers de Néerlandais ou personnes qui ont résidé aux Pays-Bas durant au moins cinq ans avant d'avoir atteint l'âge de dix-huit ans.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 84379

Rubrique : Nationalité

Ministère interrogé : affaires européennes

Ministère attributaire : affaires européennes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 2006, page 816

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10300